Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0166-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0166

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Absent(e)s :
Madame Caroline BARRE, Monsieur Joris RIVORY

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

Objet :	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Le Puy en Velay FC

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La ville du Puy-en-Velay est propriétaire du complexe sportif du stade Massot et du stade de Guitard, il s'agit d'équipements publics affectés au service public sportif et intégrés à son domaine public.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0166-DE

Dans le cadre de l'évolution de l'activité professionnelle portée par la SAS Le Puy-en-Velay FC, celle-ci est amenée à utiliser de manière régulière certaines dépendances du domaine public communal afin d'assurer l'organisation des rencontres du championnat de Ligue 3, des entraînements de l'équipe première ainsi que les activités administratives directement liées à cette exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'un titre d'occupation.
En application de l'article L.2125-1 du même code, cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.
La convention proposée définit :

- le périmètre des installations mises à disposition ;
- les conditions d'utilisation des équipements ;
- les obligations respectives des parties ;
- les règles relatives à l'exploitation des espaces publicitaires ;
- le montant de la redevance d'occupation ;
- la durée de l'autorisation et les modalités de résiliation.

Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révocable, sans création de droits réels au profit de la SAS.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026
Déport de Caroline BARRE
A reçu un avis favorable en Commission Villages - Sport du 23/09/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la SAS Le Puy-en-Velay FC,

- FIXE le montant de la redevance à 73 496,25 € pour la période du 1/10/2026 au 31/08/2027,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-jointe annexée, avec la SAS Le Puy-en-Velay FC.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire